

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2023 à 2032présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 124, substituer au mot :

« six »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Augmentation de l'indemnité plancher due au salarié en cas de licenciement intervenus en l'absence de décision de validation ou d'homologation.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2023	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2024	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2025	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2026	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2027	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2028	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2029	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2030	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2031	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2032	de	M.	André CHASSAIGNE